

Modification n° 1

N° de projet : R.023276.314

Les changements suivants apportés au dossier de soumission entrent en vigueur immédiatement. La présente modification fera partie des documents contractuels.

6. Ampleur des travaux – Mesure du taux de radon et production de rapports

6^e puce – Supprimer et remplacer par :

Placer les détecteurs de radon (habituellement quatre par adresse) dans les maisons ou bâtiments à environ 1350 sites, conformément aux instructions du fabricant qui figurent à l'annexe B. Généralement, on installera deux détecteurs de radon au sous-sol (au même endroit) et deux autres seront installés au rez-de-chaussée (au même endroit). Il peut y avoir exception, par exemple quand des appareils supplémentaires sont nécessaires, ou quand seulement deux appareils sont nécessaires. Il n'est pas nécessaire d'installer un détecteur de radon au sous-sol dans un bâtiment sans sous-sol ou qui n'a qu'un vide sanitaire. Il faudra installer un détecteur de radon au sous-sol dans les bâtiments dont le sous-sol a un plancher en terre battue. Il faudra inscrire une note à cet effet dans la liste de vérification du contrôle du radon et dans le questionnaire d'information sur la propriété. Le personnel chargé d'installer les détecteurs de radon doit porter un uniforme et une carte d'identité de l'IRPH. L'uniforme doit être constitué d'une chemise unie arborant le logo de l'entreprise et d'un pantalon de tenue de ville décontractée à couleur neutre. Si l'uniforme comporte une veste, cette dernière doit être d'une couleur correspondante et porter le logo de l'entreprise.

8^e puce – Supprimer et remplacer par :

Prendre rendez-vous pour récupérer les détecteurs de radon. Remarque : Les détecteurs de radon doivent rester en place pendant au moins quatre semaines. La moitié des détecteurs doivent demeurer dans les propriétés au moins quatre semaines, et la moitié doivent y demeurer pendant une période minimum de 12 à 24 semaines (EACL déterminera la durée du placement, et en informera l'entrepreneur). **Il convient de noter que tous les détecteurs placés pour une période d'au moins quatre semaines DOIVENT être récupérés au plus tard le 20 mars 2013 et que tous les détecteurs placés pour une période minimum de 12 à 24 semaines DOIVENT l'être au plus tard le 26 juin 2013. (EACL décidera de la durée réelle du placement des détecteurs, mais cette durée sera de 12 à 24 semaines, et l'entrepreneur sera informé de la décision); en conséquence, tous les détecteurs DOIVENT être installés au plus tard le 15 février 2013, afin de pouvoir rester sur les propriétés au moins quatre semaines.**

9^e puce – Supprimer et remplacer par :

Récupérer les détecteurs de radon (habituellement quatre par site) dans les maisons ou bâtiments, à environ 1 350 sites, conformément aux instructions du fabricant qui sont incluses à l'annexe B.

20^e puce – Supprimer et remplacer par : Un rapport individuel sur la propriété sera présenté pour chaque propriété. Un rapport pour le premier ensemble de résultats provenant des détecteurs placés pendant au moins quatre semaines sera fourni, puis suivi d'un rapport actualisé qui incorporera les résultats des détecteurs placés pendant au moins 12 à 24 semaines (EACL déterminera la durée du placement, et en informera l'entrepreneur). En conséquence, à la fin du projet, toutes les données se trouveront dans un rapport. Chaque rapport doit contenir une lettre de rapport (un modèle de lettre de rapport est fourni à l'annexe E), une copie de la liste de vérification du contrôle du radon et du questionnaire d'information sur la propriété, une copie de la chaîne de possession et le certificat d'analyse de laboratoire du site.

21^e puce – Supprimer et remplacer par :

Remplir un rapport de projet sommaire à la fin du projet. Un rapport sommaire pour le premier ensemble de résultats provenant des détecteurs placés pendant au moins quatre semaines sera fourni, puis suivi d'un rapport sommaire actualisé qui incorporera les résultats des détecteurs placés pendant au moins 12 à 24 semaines (EACL déterminera la durée du placement, et en informera l'entrepreneur). En conséquence, à la fin du projet, toutes les données se trouveront dans un rapport sommaire.

8. Assurance et contrôle de la qualité

Supprimer la 2^e puce dans la section (les échantillons connus doivent être envoyés à RSSI avec les autres 1 350 prélèvements afin qu'ils soient soumis au même processus) et la remplacer par la phrase suivante :

- Les échantillons connus doivent être envoyés à RSSI avec les autres prélèvements des maisons ou des bâtiments afin qu'ils soient soumis au même processus.

10. Éléments livrables

Puce 5) – Supprimer et remplacer par :

Un rapport individuel sur la propriété sera présenté pour chaque propriété. Un rapport pour le premier ensemble de résultats provenant des détecteurs placés pendant au moins 4 semaines sera fourni, puis suivi d'un rapport actualisé qui incorporera les résultats des détecteurs placés pendant au moins 12 à 24 semaines (EACL déterminera la durée du placement, et en informera l'entrepreneur). En conséquence, à la fin du projet, toutes les données se trouveront dans un rapport. **Chaque rapport doit contenir une lettre de rapport (un modèle de lettre de rapport est fourni à l'annexe E), une copie de la liste de vérification du contrôle du radon et du questionnaire d'information sur la propriété, une copie de la chaîne de possession et le certificat d'analyse de laboratoire du site.**

Puce 6) – Supprimer et remplacer par :

Rapport sommaire de projet à la fin du projet de mesure du radon. Un rapport sommaire pour le premier ensemble de résultats provenant des détecteurs placés pendant au moins quatre semaines sera fourni, puis suivi d'un rapport actualisé qui incorporera les résultats des détecteurs placés pendant au moins 12 à 24 semaines (EACL déterminera la durée du placement, et en informera l'entrepreneur). En conséquence, à la fin du projet, toutes les données se trouveront dans un rapport sommaire.

11. Calendrier

Les changements au calendrier figurent en **ROUGE**.

Réunion de démarrage	Une semaine après l'attribution du marché
Soumission du plan d'assurance et de contrôle de la qualité et du plan de santé et sécurité	Une semaine après l'attribution du marché
Approbation du plan d'assurance et de contrôle de la qualité et du plan de santé et sécurité	1 semaine après la réception des plans
Formation des entrepreneurs	1 semaine après la réunion de démarrage
Commencer à fixer les rendez-vous pour l'installation des détecteurs de radon	1 semaine après la fin de la formation
Début de la phase 1 du travail sur le terrain (installation des détecteurs de radon)	2 semaines après le début de la prise de rendez-vous (tous les détecteurs de radon DOIVENT avoir été installés au plus tard le 15 février 2013).
Fin de l'installation des détecteurs de radon	1 semaine après le début du travail sur le terrain (tous les détecteurs de radon DOIVENT avoir été installés au plus tard le 15 février 2013).
Début de la phase 2 du travail sur le terrain (récupération des détecteurs de radon)	<p>1 mois (4 semaines) après que les appareils de mesures du radon auront été installés, tous les détecteurs placés pour la période minimum de 4 semaines devront être récupérés (tous les détecteurs de radon installés pour la période minimum de 4 semaines DOIVENT être récupérés au plus tard le 20 mars 2013).</p> <p>De 12 à 24 semaines après que les détecteurs de radon auront été installés, tous les détecteurs placés pour la période minimum de 12 à 24 semaines doivent être récupérés (tous les détecteurs de radon installés pour la période minimum de 12 à 24 semaines DOIVENT être récupérés au plus tard le 26 juin 2013. La durée de placement réelle de ces détecteurs sera déterminée par EACL, et l'entrepreneur en sera informé).</p>

Fin de la phase 2 du travail sur le terrain (récupération des détecteurs de radon)	1 semaine après le début du travail sur le terrain de la phase 2 (tous les détecteurs de radon DOIVENT être retirés au plus tard le 20 mars 2013 dans le cas des détecteurs installés pour la période minimum de 4 semaines; et tous les détecteurs de radon DOIVENT être récupérés au plus tard le 26 juin 2013 dans le cas des détecteurs installés pour la période minimum de 12 à 24 semaines. (L'entrepreneur sera informé de la période réelle de placement des détecteurs, qui sera déterminée par EACL).
Envoi des détecteurs de radon à RSSI	3 jours après l'achèvement du travail sur le terrain de la phase 2 pour chaque ensemble de détecteurs (placements minimums de 4 semaines et placement s minimums de 12 à 24 semaines).
Obtention des données auprès de RSSI	4 semaines après l'envoi des détecteurs de radon à RSSI pour chaque ensemble de détecteurs (placements minimums de 4 semaines et placements minimums de 12 à 24 semaines).
Fin de la préparation de la première ébauche des rapports individuels de contrôle du radon et du rapport sommaire, et soumission de ces documents aux fins d'examen.	2 semaines après que les résultats auront été reçus de RSSI (un rapport pour le premier ensemble de résultats provenant des détecteurs installés pour un minimum de 4 semaines sera fourni, suivi par un rapport actualisé incorporant les résultats des détecteurs installés pour un minimum de 12 à 24 semaines, de sorte qu'à la fin du projet, toutes les données seront dans le même rapport).
Fin de la préparation de la version finale des rapports individuels de contrôle du radon et du rapport sommaire et soumission de ces documents aux fins d'examen.	1 semaine après avoir reçu les commentaires sur le rapport intérimaire (un rapport pour le premier ensemble de résultats provenant des détecteurs installés pour un minimum de 4 semaines sera fourni, suivi par un rapport actualisé incorporant les résultats des détecteurs installés pour un minimum de 12 à 24 semaines, de sorte qu'à la fin du projet, toutes les données seront dans le même rapport)
Approbation de la version finale des rapports.	1 semaine après la réception du rapport final (au plus tard le 30 août 2013)